

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE  
LUNDI 10 JANVIER 2022 À 20h00 EN VIDÉOCONFÉRENCE.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	En ligne	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	En ligne	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	En ligne	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	En ligne	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	En ligne	siège n° : 4
M. Meggy Lévesque Parent, conseillère :	En ligne	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	En ligne	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Est absent :**

Les membres du Conseil forment quorum. En raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19, la séance se tient à huis clos en mode en ligne. Un enregistrement de la rencontre sera disponible aux citoyens ultérieurement.

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h02

Aucune personne n'assiste à la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture d'assemblée
  2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires tenues le 16 décembre 2021.
  4. CONSEIL MUNICIPAL
    - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
  5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
    - 5.1. Dépôt de la correspondance
  6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
    - 6.2. Dépôt des états financiers de décembre 2021
    - 6.3. Avis de motion et dépôt de projet pour adoption du règlement numéro 310-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
    - 6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 276 500\$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022
    - 6.5. Soumission pour l'émission de billet
    - 6.6. Création et affectation de sommes pour un surplus affecté dédié aux fêtes du 150<sup>e</sup> de la municipalité
  7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT

- 8.1. Programmation TECQ 2019-2023
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU  
Pas de point à traiter
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1. Appui au projet REMORQUES déposé par la Ville de Mont-Joli
  - 10.2. Nomination d'un représentant au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT  
Pas de point à traiter
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
  - 13.1.
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**22-01-001 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22-01-002 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2021**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Ensemble du conseil :**

**M. Georges Deschênes Maire**

- Il n'y a pas eu de réunion de la MRC dernièrement.

**M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1**

- Rien à signaler pour la machinerie;
- L'hiver tranquille n'occasionne pas de problème de déneigement;
- Déception d'avoir été refusé au PAVL.

**M. Étienne Lévesque, conseiller : siège n° : 2**

- Il y a une hausse de la taxe des matières résiduelles causée par les coûts d'enfouissement;
- Au niveau du tourisme il est en train de se familiariser avec la plateforme Anecdote, une application d'histoire régionale;
- OMHM : Les choses vont bien;
- Stratégie Jeunesse : Il va y avoir une table jeunesse;
- MADA : il va bientôt rencontrer le nouvel intervenant de la MRC.



Salaires employés (12/12 au 25/12)	15 270.17\$
Salaires pompiers (12/12 au 25/12)	169.44\$
<b>Total</b>	<b>45 609.31\$</b>

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22-01-004 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** les états financiers intérimaires au 31 décembre 2021 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

Madame Meggie Lévesque Parent donne avis de motion, et dépose le projet de règlement, qu'à une séance ultérieure le règlement 310-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski sera adopté.

**22-01-005 6.4 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 276 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER 2022**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite emprunter par billets pour un montant total de 276 500 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
196-08	48 600 \$
257-15	85 900 \$
264-16	142 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 196-08, 257-15 et 264-16, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>24 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>25 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>25 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>26 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>27 200 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>147 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 196-08, 257-15 et 264-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-006

## 6.5 – SOUMISSION POUR ÉMISSIONS DE BILLETS

### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 janvier 2022
Montant :	276 500 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis

aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2022, au montant de 276 500 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST

24 500 \$	2,49000 %	2023
25 400 \$	2,49000 %	2024
25 800 \$	2,49000 %	2025
26 600 \$	2,49000 %	2026
174 200 \$	2,49000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,49000 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 500 \$	2,64000 %	2023
25 400 \$	2,64000 %	2024
25 800 \$	2,64000 %	2025
26 600 \$	2,64000 %	2026
174 200 \$	2,64000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,64000 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 500 \$	1,30000 %	2023
25 400 \$	1,65000 %	2024
25 800 \$	2,00000 %	2025
26 600 \$	2,20000 %	2026
174 200 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,56400

Coût réel : 2,66865 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2022 au montant de 276 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 196-08, 257-15 et 264-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** messieurs Georges Deschênes maire et monsieur Frédérick Lee directeur général soient les signataires autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour les billets au total de 276 500\$ ainsi que les signataires autorisés pour tout autre document relatif à cette entente;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22-01-007 6.6 - CRÉATION ET AFFECTATION DE SOMMES POUR UN SURPLUS AFFECTÉ DÉDIÉ AUX FÊTES DU 150<sup>ÈME</sup> DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski fêtera en 2023 son 150<sup>e</sup> anniversaire;

**ATTENDU QUE** le compte # 02-70251-490 (Patrimoine) possède des sommes budgétées, mais non utilisées pour un montant de 2 215\$ pour l'exercice 2021 selon les états financiers internes;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski crée un surplus affecté pour les fêtes du 150<sup>e</sup> ;

**QUE** la somme de 2 215\$ de son exercice fiscal 2021 y soit imputée;

**QUE** ce transfert est conditionnel à des résultats financiers positifs pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22-01-008 8.1- PROGRAMMATION DE LA T.E.C.Q. 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-009

#### **10.1 – APPUI AU PROJET REMORQUES DÉPOSÉ PAR LA VILLE DE MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière est disponible via le fond de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les personnes vulnérables.

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès aux équipements de loisir est dispendieux pour la population et particulièrement pour les populations vulnérables.

**CONSIDÉRANT QUE** La Mitis se veut un milieu de vie engagé, inclusif et stimulant, où la population a le désir d'avoir accès sur l'ensemble de son territoire à des équipements permettant de demeurer actif dans un environnement sécuritaire, adapté et valorisant;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités de la MRC de la Mitis sont impliquées dans le projet.

**CONSIDÉRANT QUE** le partage de ressources sur l'ensemble du territoire est bénéfique pour l'ensemble des municipalités et pour l'ensemble de la population mitisienne.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski appuie le dépôt de la ville de Mont-Joli au programme de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité et de signifier notre intérêt à prendre part à cette démarche collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-010

#### **10.2 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est membre du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent ;

**ATTENDU QU'**il a lieu de nommer un représentant pour effectuer le lien entre le Réseau, la bibliothèque et le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski nomme monsieur Guillaume Lavoie comme son représentant auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12- PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

### 13.1- MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS À MADAME BIANCA GAGNON ET MONSIEUR SERGE FOURNIER

**ATTENDU QUE** madame Bianca Gagnon et monsieur Serge Fournier ont représenté la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski à titre de conseillers de 2017 à 2021;

**ATTENDU QU'**ils ont été des élus impliqués dans leurs dossiers et proactifs dans leur démarche d'implication au sein du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

D'apporter une motion de félicitations et de remerciements à madame Bianca Gagnon et monsieur Serge Fournier pour leur apport à la communauté de Saint-Gabriel-de-Rimouski lors de leurs mandats à titre de conseillers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.2- MOTION DE FÉLICITATIONS AU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU QUE** lors des audits de conformité de la Commission Municipale du Québec pour les procédures d'adoption de budget et d'adoption du plan triennal des immobilisations, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a obtenu une note parfaite;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

D'apporter une motion de félicitations au personnel administratif de la municipalité soit mesdames Marie-Josée Dubé et Nicole Leblanc et monsieur Frédérick Lee.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-011

## 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h27.

---

Georges Deschênes  
Maire  
trésorier

---

Frédéric Lee  
Directeur général et secrétaire-

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

---

Georges Deschênes  
Maire